



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT DES DOUANES ET ACCISES

N/Réf : 540/92/CDA/03/...../A.M/2020

2345

NOTE DE DE SERVICE AUX IMPORTATEURS DES MARCHANDISES DECLAREES SOUS REGIME IM9

Dans le but de permettre la bonne marche des activités sur différents Bureaux de dédouanement, il est porté à la connaissance de tous les importateurs des marchandises déclarées sous régime IM9 communément appelées déclarations simplifiées que ces dernières seront établies par les agences en Douanes agréées conformément aux dispositions de l'article 147 de la Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine, 2004.

En attendant, les bureaux concernés sont celui du Port de Bujumbura, Aéroport International Melchior NDADAYE, Kobero, Gasenyi, Gitega, Kayanza, Mabanda et Rumonge.

La présente note entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura le, 11/10/2020

LE COMMISSAIRE DES DOUANES ET ACCISES


Adolphe MANIRAKIZA